



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

### Délibération n° 2025-15

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

**Procurations :** M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET  
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE 25 % DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES – EXERCICE 2025**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La ville de Gournay-sur-Marne soutient les associations gournaysiennes contribuant au dynamisme de la vie locale.

Des vérifications sur les dossiers de demande de subventions obligent de reporter les attributions des subventions de fonctionnement aux associations gournaysiennes.

De ce fait et afin d'accompagner et soutenir financièrement les associations, il est demandé au Conseil municipal de voter la possibilité d'attribuer une avance de 25 % de subvention de fonctionnement du montant voté en 2024 aux associations gournaysiennes, qui en font la demande.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la répartition suivante des avances de subventions attribuées aux associations gournaysiennes, qui en font la demande :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT 2024</b>	<b>AVANCE 25 %</b>
Académie de danse	4 800 €	1 200 €
Aérobic Gournay	2 000 €	500 €
A.V.A.E.G.	560 €	140 €
Académie des Arts	560 €	140 €
Aérien en création	1 000 €	250 €
AGALC	1 960 €	490 €
Association Franco-Portugaise	1 680 €	420 €
Association sportive du Collège Eugène Carrière	1 500 €	375 €
Basket Club de Gournay	4 940 €	1 235 €
Bénévoles de Gournay	300 €	75 €
Bulles de Bonheur	2 000 €	500 €
Club Tarot et scrabble « Le Renoir »	400 €	100 €
Couturières de Gournay	540 €	135 €
Cyclo club	380 €	95 €
École de théâtre de Gournay	1 000 €	250 €
Football Club de Gournay	15 820 €	3 955 €
Gournay Line Dance	300 €	75 €
Gournay Musculation	1 140 €	285 €
Judo Club de Gournay	6 060 €	1 515 €
Le Roseau de Gournay Viet Vo Dao	100 €	25 €
Les Godillots Curieux	480 €	120 €
Les 1001 merveilles d'Allison	420 €	105 €
Macadam Gournay	480 €	120 €
Moto club 4	200 €	50 €
Société des Amis d'Eugène Carrière	13 000 €	3 250 €
Société historique Noisy Gournay	220 €	55 €
Tennis club	10 680 €	2 670 €
Volleyball club de Gournay	880 €	220 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 400 €</b>	<b>18 350 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2024-24 du 28 mars 2024 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations gournaysiennes pour l'exercice 2024,

**VU** le Budget primitif 2025,

**VU** le tableau de répartition des subventions municipales,

**CONSIDÉRANT** l'importance du soutien aux associations locales pour le développement social, culturel et sportif de la commune,

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières rencontrées par les associations en raison du non-versement de la subvention en avril 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la continuité des activités associatives et de renforcer leur capacité d'action.

### **DELIBÈRE**

Étant noté que les élus membres des bureaux d'associations concernées ne prennent pas part au vote soit : 6 élus.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : FIXE**, pour 2025, une avance de 25 % de subvention de fonctionnement du montant voté en 2024 aux associations gournaysiennes, citées ci-dessus.

**ARTICLE 2 : VERSE** l'avance de subvention de fonctionnement aux associations qui en fait la demande via le formulaire prévu à cet effet.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à la majorité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>18</b>
CONTRE	<b>5 - M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, Mme Stéphanie FUCHS M. Arnaud LOPEZ, M. Marc FARGEAU.</b>
Les membres des bureaux d'associations concernées ne prennent pas part au vote	<b>6 - Mme Nadège HUGUET, Mme Delphine SCHLEGEL, M. Serge ADALLA, M. Jean-Pierre NOUVELON, M. Nicolas SERERO, M. François BOLLON</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.